



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2018-001

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2018

Sommaire

DDT 08

8-2017-12-19-006 - Arrêté n° 2017-623 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eaux douces et autorisant la pêche de la carpe de nuit dans le département des Ardennes pour l'année 2018 (12 pages) Page 3

DREAL ACAL

8-2017-12-27-002 - Arrêté n°2017-640 (1 page) Page 16

8-2017-12-27-003 - Arrêté n°2017-641 (1 page) Page 18

SDIS 08

8-2017-10-12-002 - 1020 - chargeant M. Jocelyn SIMON, lieutenant de SPV, de l'intérim des fonctions de chef du CIS de ATTIGNY (2 pages) Page 20

8-2017-11-14-010 - 1128 - chargeant M. Jean-Yves RIFFLARD, lieutenant de SPV de l'intérim des fonctions de chef du CIS de SIGNY L'ABBAYE (2 pages) Page 23

8-2017-11-23-001 - 288 - attribution médaille d'honneur SP (11 pages) Page 26

8-2017-08-09-002 - 727-chargeant M. Jean-Jacques PIEPLU, lieutenant de SPV, des fonctions de Chef de Centre du CIS de RAUCOURT (2 pages) Page 38

8-2017-12-17-001 - 755 - chargeant M. Cédric LAQUEUE, adjudant de SPV, des fonctions de chef de cente du CIS de NOVION PORCIEN (2 pages) Page 41

8-2017-09-29-009 - 910 - Cessation activité M. Louis RENAUDIN, lieutenant de SPV, chef du CIS d'ATTIGNY (2 pages) Page 44

DDT 08

8-2017-12-19-006

Arrêté n° 2017-623 portant réglementation de l'exercice de
la pêche en eaux douces et autorisant la pêche de la carpe
de nuit dans le département des Ardennes pour l'année
2018



PRÉFET DES ARDENNES

ARRETE N°2017 - 623

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'EXERCICE
DE LA PECHE EN EAUX DOUCES
ET AUTORISANT LA PECHE DE LA CARPE DE NUIT
DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES
POUR L'ANNEE 2018**

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment l'article L436-5 pour sa partie législative et les articles R436-6 à R436-79 pour sa partie réglementaire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 98-157 du 11 mars 1998 modifiant certaines dispositions du titre III du Livre II (nouveau) du code rural relatives aux conditions d'exercice de la pêche en eau douce ;

Vu le décret n° 2002-965 du 2 juillet 2002 relatif aux conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 fixant le classement de cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1987 relatif à la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau où la taille minimum de capture de la truite et l'ombre de fontaine est ramenée à 0,18 mètre ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration de capture de l'anguille européenne par les pêcheurs en eau douce ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche à l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-600 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'énergie d'Ile de France ;

Vu l'avis du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'avis de la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 21 novembre 2017 au 12 décembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes ;

ARRETE :

I - PERIODES ET HEURES D'OUVERTURE

Article 1er - Eaux de 1^{ère} catégorie piscicole

Dans les eaux de 1^{ère} catégorie, les temps d'ouverture sont fixés ainsi qu'il suit :

1 - Ouverture générale :

Du samedi 10 mars au dimanche 16 septembre inclus (y compris écrevisses non autochtones).

2 - Ouvertures spécifiques :

- Ombre commun : du samedi 19 mai au dimanche 16 septembre inclus.
- Anguille jaune : du dimanche 15 avril au dimanche 15 juillet inclus.
- Grenouille verte et grenouille rousse : du samedi 19 mai au dimanche 16 septembre inclus.

II - PROCÉDES ET MODES DE PÊCHE

Article 4 - Nombre de lignes autorisées

En 1^{ère} catégorie :

- domaine privé : 1 ligne
- domaine public : 2 lignes

En 2^{ème} catégorie :

- 4 lignes.

Article 5 - Modes de pêche autorisés

6 balances à écrevisses non autochtones sont autorisées dans les eaux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

La carafe ou la bouteille d'une contenance maximum de 2 litres est autorisée pour la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces dans les eaux de 2^{ème} catégorie.

Article 6 - Modes de pêche interdits

La pêche aux engins et aux filets n'est pas autorisée sur le département des Ardennes.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet (du lundi 29 janvier au lundi 30 avril inclus), la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie.

Pendant la période de fermeture de la pêche du brochet et du sandre (du lundi 29 janvier au lundi 30 avril inclus) :

- la pêche au lard et au ver manié est interdite,
- la pêche à la dandinette, uniquement au ver de terre, n'est autorisée qu'à l'aplomb de la canne.

III - HEURES DE PÊCHE

Article 7 - Heures d'interdiction

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil et plus d'une demi-heure après son coucher (heure officielle figurant sur le calendrier de la poste).

Article 8 - Pêche de la carpe de nuit

La pêche de la carpe de nuit est autorisée toute l'année sur les parcours de pêche autorisés figurant en annexe 2, à l'exception du lac des Vieilles Forges où la pêche à la carpe de nuit n'est autorisée que du 1^{er} février au 30 septembre inclus. Seule la pêche à la bouillette et aux appâts végétaux est autorisée. Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée pendant les heures de nuit (heures d'interdiction légale), soit 1/2 heure après le coucher du soleil jusqu'à 1/2 heure avant son lever (art. R436-14/5° du code de l'environnement).

La pêche de nuit se pratique uniquement de la rive (pêche en barque interdite).

Article 2 - Eaux de 2^{ème} catégorie piscicole

Dans les eaux de 2^{ème} catégorie, les temps d'ouverture sont fixés ainsi qu'il suit :

1 - Ouverture générale :

Toute l'année du lundi 1^{er} janvier au lundi 31 décembre (y compris écrevisses non autochtones).

2 - Ouvertures spécifiques :

- Truite (sauf Truite Arc en Ciel), omble ou saumon de fontaine : du samedi 10 mars au dimanche 16 septembre inclus.
- Ombre commun : du samedi 19 mai au lundi 31 décembre inclus.
- Brochet : du lundi 1^{er} janvier au dimanche 28 janvier inclus et du mardi 1^{er} mai au lundi 31 décembre inclus.
- Sandre : du lundi 1^{er} janvier au dimanche 28 janvier inclus et du mardi 1^{er} mai au lundi 31 décembre inclus.
- Anguille jaune : du dimanche 15 avril au dimanche 15 juillet inclus.
- Grenouille verte et grenouille rousse : du samedi 19 mai au dimanche 16 septembre inclus.

Article 3 - Pêches totalement interdites

1- Espèces :

La pêche à l'écrevisse à pattes grêles, à l'écrevisse à pattes blanches, à l'écrevisse à pattes rouges et à l'écrevisse des torrents, la pêche à l'anguille argentée ainsi que la pêche des espèces de grenouilles autres que vertes et rousses sont interdites toute l'année.

2- Cours d'eau :

La pêche est interdite sur les cours d'eau suivants :

- le ruisseau du moulin de la source jusqu'au bassin de Whitaker inclus, ainsi que l'ensemble de ses affluents sur ce parcours, notamment le ruisseau de la Murée,
- le ruisseau du Champ Fleury,
- le ruisseau de la Faux du barrage aval du lac des Vieilles Forges au bassin de Whitaker, ainsi que l'ensemble de ses affluents sur ce parcours,
- les plans d'eau en communication directe avec le ruisseau de la Murée et le ruisseau des Moulins, notamment le bassin de Whitaker,
- les plans d'eau en communication directe avec les autres cours d'eau mentionnés ci-dessus et pour lesquels la circulation du poisson est possible entre le plan d'eau et l'eau libre avec laquelle il communique.

L'ensemble est présenté sur la carte en annexe 1.

IV - CAS DE L'ANGUILLE

Article 9 - Enregistrement des captures

En application de l'article R436-64 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010, tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, doit enregistrer ses captures d'anguilles dans un carnet de pêche, dont il doit être en possession pour contrôle lors de toute activité de pêche.

Le carnet de pêche est établi pour une saison de pêche. Il comporte la date, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement, le poids pour l'anguille de moins de 12 cm et le poids ou le nombre pour les anguilles jaunes et argentées.

Le carnet de pêche est disponible à la fédération des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou à la direction départementale des territoires.

La pêche à l'anguille de nuit est interdite.

V - TAILLES MINIMALES DES POISSONS

Article 10 - Tailles des poissons

1 - Réglementation spécifique

Les tailles minimales sont fixées comme suit :

- Truite, saumon de fontaine, omble chevalier :

- 0,23 mètre dans tous les cours d'eau, à l'exception de l'Alyse,
- 0,18 mètre sur la rivière l'Alyse du fait des difficultés de croissance de la truite sur cette rivière (arrêté ministériel du 24 novembre 1988 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1987).

- Ombre commun : 0,35 mètre.

- Brochet : 0,60 mètre dans les eaux de 2^{ème} catégorie.

- Sandre : 0,50 mètre dans les eaux de 2^{ème} catégorie.

2 - Réglementation générale

- Pour les autres espèces : se reporter à la réglementation générale (Article R436-18 du code de l'environnement) pour la taille minimale.

Les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à la taille minimale. La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

VI - NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES

Article 11-a - Limitation des captures de salmonidés

Le nombre de captures de salmonidés (y compris : ombre commun et corégone), autres que le saumon et le cas échéant, la truite de mer, autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à 4 pour préserver ces espèces.

Article 11-b - Limitation des captures de carnassiers

Dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie au titre de l'article L436-5 du code de l'environnement, le nombre de captures autorisé de sandre, brochet et black-bass, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à 3, dont 2 brochets maximum.

VII - PRESCRIPTIONS GENERALES

Article 12 - La circulation automobile et le stationnement sont interdits sur l'itinéraire en bord de Meuse et plus généralement sur l'ensemble des chemins de halage (ou de service) des canaux et rivières navigables. Les pratiques de la pêche et de la randonnée devront s'exercer en toute harmonie.

Article 13 - L'arrêté n°2016-671 du 16 décembre 2016 portant réglementation de la pêche en eau douce et autorisant la pêche de la carpe la nuit dans le département des Ardennes pour l'année 2017 est abrogé au 31 décembre 2017.

Article 14 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, la déléguée interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional Grand Est de l'agence française pour la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et affiché dans toutes les mairies du département des Ardennes.

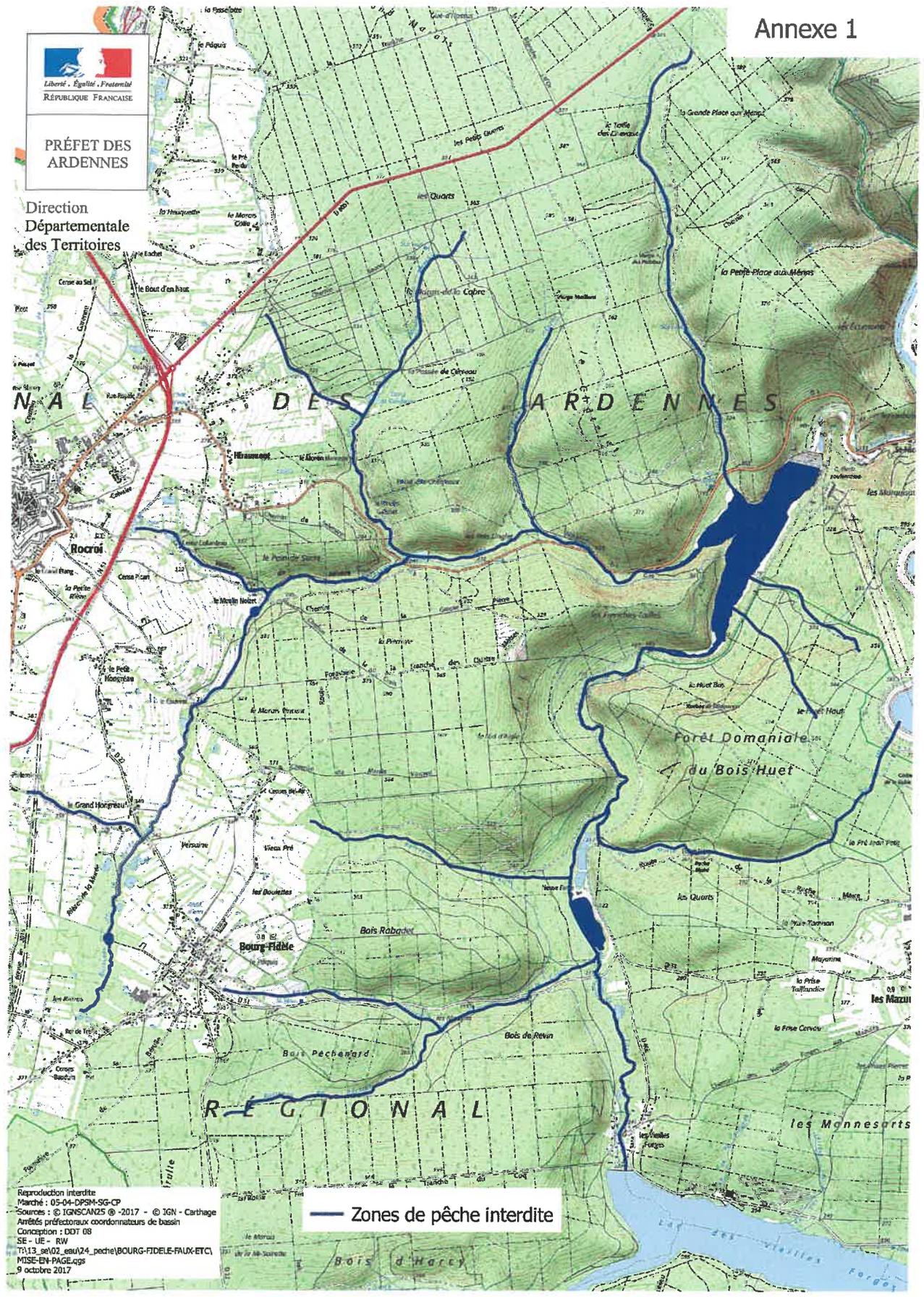
CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 DEC. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Frédéric CLOWEZ



Direction
Départementale
des Territoires



Reproduction interdite
Marché : 05-04-DPSM-SG-CP
Sources : © IGNSCAN25 @ -2017 - © IGN - Carthage
Arrêtés préfectoraux coordonnateurs de bassin
Conception : DDT 08
SE - UE - RW
T1113_20102_ssu124_pêche(BOURG-FIDÈLE-FAUX-ETC),
MISE-EN-PAQUETS
9 octobre 2017

— Zones de pêche interdite

Droit de pêche 2018

Extrait de l'article L436-1 du code de l'environnement : Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit justifier de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ... avoir versé sa cotisation statutaire et s'être acquittée de la redevance visée à l'article L213-10-12.

(Informations sous réserve de l'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eaux douces dans le département des Ardennes en 2018)

• PERIODES D'OUVERTURE GENERALE

→ Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : **Du samedi 10 mars au dimanche 16 septembre 2018**

→ Cours d'eau de 2^{ème} catégorie : **Du lundi 1^{er} janvier au lundi 31 décembre 2018**

• PERIODES D'OUVERTURES SPECIFIQUES

La pêche des espèces ci-après est interdite en dehors des temps d'ouverture suivants :

Espèces	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie
TRUITES (sauf truites de mer et arc en ciel) SAUMON DE FONTAINE OMBLE CHEVALIER – CRISTIVOMER	du samedi 10 mars au dimanche 16 septembre	du samedi 10 mars au dimanche 16 septembre
OMBRE COMMUN BROCHET	du samedi 19 mai au dimanche 16 septembre du samedi 10 mars au dimanche 16 septembre	du samedi 19 mai au lundi 31 décembre du lundi 1 ^{er} janvier au dimanche 28 janvier du mardi 1 ^{er} mai au lundi 31 décembre
SANDRE	du samedi 10 mars au dimanche 16 septembre	du lundi 1 ^{er} janvier au dimanche 28 janvier du mardi 1 ^{er} mai au lundi 31 décembre
ANGUILLE JAUNE	du dimanche 15 avril au dimanche 15 juillet	du dimanche 15 avril au dimanche 15 juillet
ANGUILLE ARGENTEE	pêche interdite	
ECREVISSES à pattes grêles, à pieds rouges, à pieds blancs et écrevisses des torrents	pêche interdite	
ECREVISSES américaines, signal et rouge de Louisiane	du samedi 10 mars au dimanche 16 septembre	du lundi 1 ^{er} janvier au lundi 31 décembre
GRENOUILLES ROUSSES et VERTES	du samedi 19 mai au dimanche 16 septembre	du samedi 19 mai au dimanche 16 septembre
GRENOUILLES autres que roussettes et vertes	pêche interdite	

N.B. Les jours indiqués sont inclus dans les périodes d'ouverture générale

Cours d'eau de deuxième catégorie (cyprinidés dominants) :

La Meuse, la Chiers, la Bar, les étangs de Bairon, la Sormonne (en aval du pont d'HAUDRECY), la Semoy, le Viroin (en aval du ru de Luve), l'Aisne, l'Avègres (en aval de l'ancien Moulin d'Avègres à SECHAULT), l'Aire, la Vaux (en aval du déversoir de LA NEUVILLE LES WASIGNY), le ruisseau de Saulces (en aval du pont du chemin de fer d'ALLAND'HUY), le Canal de l'Est, le Canal des Ardennes, le Canal latéral à l'Aisne, la retenue de la Vieille Forge (du pont des Aulnes au barrage de la Vieille Forge), le Gland (en amont du pont sur le C.D. 10 reliant BROGNON à SIGNY LE PETIT), les étangs de la Motte, de la Vieille Forge, de la Fermière et du Gland.

Cours d'eau de première catégorie (salmonidés dominants) :

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non désignés en deuxième catégorie.

• **HEURES DE PECHE** : La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil et plus d'une demi-heure après son coucher (heure officielle figurant sur le calendrier de la poste).

• MODES DE PECHE :

- La pêche aux engins et aux filets n'est pas autorisée sur le département des Ardennes.

- L'emploi d'une seule bouteille ou carafe, d'une contenance maximum de 2 litres, est autorisé pour la pêche des vairons et autres poissons servant d'amorces dans les eaux de 2^{ème} catégorie exclusivement.

- Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie.

- Pendant la période de fermeture de la pêche du brochet et du sandre :

→ la pêche au lard et au ver manié est interdite.

→ la pêche à la dandinette uniquement au ver de terre n'est autorisée qu'à l'aplomb de la canne.

1^{ère} catégorie : La pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne (sauf en domaine public : 2 lignes), munie de deux hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, montée sur canne. La pêche des écrevisses autochtones (écrevisse à pattes grêles, écrevisse à pattes rouges, écrevisse à pattes blanches et écrevisse des torrents) est interdite toute l'année. Pour les autres espèces (écrevisse américaine, écrevisse signal, écrevisse rouge de Louisiane), la pêche est autorisée à l'aide de six balances maximum du samedi 10 mars au dimanche 16 septembre. Pour ces espèces, l'introduction est interdite en eaux libres.

2^{ème} catégorie : La pêche est autorisée au moyen de quatre lignes munies de deux hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus. Les cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur. La pêche des écrevisses autochtones (écrevisse à pattes grêles, écrevisse à pattes rouges, écrevisse à pattes blanches et écrevisse des torrents) est interdite toute l'année. Pour les autres espèces (écrevisse américaine, écrevisse signal, écrevisse rouge de Louisiane), la pêche est autorisée à l'aide de six balances maximum du lundi 1^{er} janvier au lundi 31 décembre. Pour ces espèces, l'introduction est interdite en eaux libres.

• **PECHE DE LA CARPE DE NUIT** : La pêche de la carpe est autorisée sur les parcours de pêche de 2^{ème} catégorie autorisés par arrêté préfectoral à l'exception du lac des vieilles forges (autorisée du 1^{er} février au 30 septembre 2018). Seule la pêche à la bouillette et aux appâts végétaux est autorisée. Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée pendant les heures d'interdiction légale, soit ½ heure après le coucher du soleil jusqu'à ½ heure avant son lever (décret n° 2004-599 du 18.06.2004 modifiant l'art. R236-19 du code de l'environnement).

• **PECHE DE L'ANGUILLE DE NUIT** : Elle est interdite.

• NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES :

→ Le nombre de captures de salmonidés, y compris ombres communs et corégones, est limité à 4 par pêcheur et par jour.

→ Dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie, le nombre de captures autorisées de sandre, brochet et black-bass est limité à 3 par pêcheur et par jour, dont 2 brochets maximum.

• **TAILLES MINIMALES DES POISSONS** : Elles sont fixées comme suit :

Truite : 0,23 m (à l'exception de l'Alyse : 0,18 m) - Ombre commun : 0,35 m - Brochet : 0,60 m et Sandre : 0,50 m dans les eaux de 2^{ème} catégorie - Black Bass : 0,30 m.

Autres espèces : se reporter à la réglementation générale.

Les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à la taille minimale.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau (pointe de la tête pour l'écrevisse) à l'extrémité de la queue déployée.

• **VENTE** : Nul ne peut vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel.

• **GRENOUILLES** : Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille rousse et de la grenouille verte, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par les décrets du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi sur la protection de la nature. La pêche des autres espèces de grenouilles est interdite toute l'année sur l'ensemble du département.

N.B. : Pour les modalités non expressément signalées sur la présente affiche, se reporter à la réglementation générale et à l'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Ardennes en 2018.

Pour toute information complémentaire vous pouvez consulter le site de la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique <http://www.federationpeche.fr/08>

AAPPMA « Le Hotu » de MARGUT
AAPPMA « La Blagnynoise » de BLAGNY
AAPPMA « L'Amicale de la Chiers » de CARIGNAN
AAPPMA « La Douzynoise » de DOUZY

- Rivière Chiers des 2 côtés (droite et gauche) du pont de la Route Départementale n°44 à LA FERTE SUR CHIERS à la confluence avec la Meuse.

AAPPMA « La Loutre » de HAUTES-RIVIERES
AAPPMA « La Truite de Thilay » de THILAY
AAPPMA « Le Réveil » de MONTHERME

- Rivière Semoy des 2 côtés (rive droite et gauche) de l'entrée de la Semoy en France à la confluence avec la Meuse.

BASSIN VERSANT AISNE

AAPPMA « La Goujonnière » de CHALLERANGE
AAPPMA « La Matinale » de VOUZIERES
AAPPMA « La Raquette Ardennaise » de VRIZY
AAPPMA « La Gaule » de SEMUY
AAPPMA « L'Aurore » de ATTIGNY
AAPPMA « Les amis de la Gaule » de AMAGNE
AAPPMA « La Retheloise » de RETHEL
AAPPMA « La Gaule Porcienne » de CHATEAU-PORCIEN
AAPPMA « La Gaule » de SAINT GERMAINMONT
AAPPMA « L'Avenir » de ASFELD

- Rivière Aisne des deux côtés (rives droite et gauche) du pont de la RD 215 à MOURON à la limite du département de l'Aisne à BRIENNE-SUR AISNE.
- Canal des Ardennes et canal latéral à l'Aisne des deux côtés (rives droite et gauche) de Vouziers à la limite du département des Ardennes et de l'Aisne.

AAPPMA « La Gaule » de SEMUY
AAPPMA « Association » de LE CHESNE
AAPPMA « Le Réveil du Canal » de CHEMERY SUR BAR

- Canal des Ardennes des deux côtés (rives droite et gauche) : de la confluence avec l'Aisne à SEMUY à la confluence avec la Meuse à PONT A BAR.

La pêche depuis une embarcation est interdite la nuit.

DREAL ACAL

8-2017-12-27-002

Arrêté n°2017-640

Arrêté n°2017-640 modifiant l'arrêté n°2010/654 du 15 octobre 2010 autorisant la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre du projet autoroutier de l'A304.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté n°2017-640

modifiant l'arrêté n°2010/654 du 15 octobre 2010 autorisant la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre du projet autoroutier de l'A304

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/654 du 15 octobre 2010 autorisant la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction et d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre du projet autoroutier de l'A304 ;

Vu l'arrêté n°2015/853 du 30 décembre 2015 modifiant l'arrêté n°2010/654 du 15 octobre 2010 autorisant la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre du projet autoroutier de l'A304 ;

Vu le courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est en date du 13 décembre 2017 sollicitant une prolongation de la validité des autorisations accordées ;

Considérant que la prolongation ainsi demandée de la validité des autorisations de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre du projet initial ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE :

Article 1

L'article 7 de l'arrêté n°2010/654 susvisé est ainsi modifié :

« Les dérogations accordées à l'article 1 sont valables jusqu'au 31 décembre 2019 ».

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la DREAL pour affichage sur les sites de chantiers ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, ainsi que dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes ;

et dont une copie sera par ailleurs adressée :

- à la directrice départementale des territoires des Ardennes ;
- au délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- au chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité ;
- au directeur territorial de l'office national des forêts.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 27 DEC. 2017

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ

DREAL ACAL

8-2017-12-27-003

Arrêté n°2017-641

Arrêté n°2017-641 modifiant l'arrêté n°2011/251 du 6 mai 2011 autorisant la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet autoroutier de l'A304.

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté n° 2017-641

modifiant l'arrêté n°2011/251 du 6 mai 2011 autorisant la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet autoroutier de l'A304

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/251 du 6 mai 2011 autorisant la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet autoroutier de l'A304 ;

Vu l'arrêté n°2015/852 du 30 décembre 2015 modifiant l'arrêté n°2011/251 du 6 mai 2011 autorisant la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet autoroutier de l'A304 ;

Vu le courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est en date du 13 décembre 2017 sollicitant une prolongation de la validité des autorisations accordées ;

Considérant que la prolongation ainsi demandée de la validité des autorisations de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre du projet initial ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE :

Article 1

L'article 7 de l'arrêté n°2011/251 susvisé est ainsi modifié :

« Les dérogations accordées à l'article 1 sont valables jusqu'au 31 décembre 2019 ».

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la DREAL pour affichage sur les sites de chantiers ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, ainsi que dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes ;

et dont une copie sera par ailleurs adressée :

- à la directrice départementale des territoires des Ardennes ;
- au délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- au chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité ;
- au directeur territorial de l'office national des forêts.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le

27 DEC. 2017

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ

SDIS 08

8-2017-10-12-002

1020 - chargeant M. Jocelyn SIMON, lieutenant de SPV,
de l'intérim des fonctions de chef du CIS de ATTIGNY

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 1020/2017/SDIS
chargeant Monsieur Jocelyn SIMON,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de Chef de centre
du Centre d'Incendie et de Secours d'ATTIGNY
au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 910/2017/SDIS du 29 septembre 2017 portant cessation de l'activité de Monsieur Louis RENAUDIN, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours d'ATTIGNY au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 5 octobre 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Jocelyn SIMON, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial SUD, est chargé de l'intérim des fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours d'ATTIGNY à compter du 25 octobre 2017.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jocelyn SIMON, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Charleville-Mézières, le 12 OCT. 2017

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal JOLY'.

Pascal JOLY

Notifié le : 28/10/17

L'agent

A handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of the agent.

SDIS 08

8-2017-11-14-010

1128 - chargeant M. Jean-Yves RIFFLARD, lieutenant de
SPV de l'intérim des fonctions de chef du CIS de SIGNY
L'ABBAYE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 1128/2017/SDIS
chargeant Monsieur Jean-Yves RIFFLARD,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de Chef de centre
du centre d'incendie et de secours de SIGNY L'ABBAYE
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 06 novembre 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Jean-Yves RIFFLARD, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial NORD, est chargé de l'intérim des fonctions de Chef de centre du centre d'incendie et de secours de SIGNY L'ABBAYE à compter du 15 novembre 2017.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Yves RIFFLARD, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Charleville-Mézières, le 14 NOV. 2017

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 22/11/2017

L'agent



SDIS 08

8-2017-11-23-001

288 - attribution médaille d'honneur SP

*Arrêté 2018-288? portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion
4 décembre 2017*

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ N° 2017-288

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

- Promotion du 4 décembre 2017 -

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes en date du 20 novembre 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes dont les noms suivent :

Médaille échelon BRONZE :

- **Monsieur Mohamed AGOUZOUR**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur Donatien ANCIAUX**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VRIGNE AUX BOIS ;
- **Monsieur François AUDEBAUD**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;
- **Monsieur Teddy BARRAY**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'AUVILLERS LES FORGES ;
- **Madame Angélique BARRE**, sergente de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de CHAUMONT-PORCIEN ;
- **Monsieur Marc BARROIS**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VOUZIERES ;
- **Monsieur Romuald BART**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ASFELD ;
- **Monsieur Christophe BATISTA**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ATTIGNY ;
- **Monsieur Pascal BAUDEMONT**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de LIART ;
- **Monsieur Jean-Marc BERTRAND**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SIGNY LE PETIT ;
- **Monsieur Fabien BILLAUDEL**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOUZONVILLE ;
- **Monsieur Ludovic BIRDEN**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Christophe BLAISON**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ATTIGNY ;
- **Monsieur Stéphane BLASZCZYK**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'AUVILLERS LES FORGES ;

- **Monsieur Julien BOERISWYL**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de LE CHESNE ;
- **Monsieur Akim BOUZIDI**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de HAYBES ;
- **Monsieur Patrick BROUSMICHE**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'AUVILLERS LES FORGES ;
- **Monsieur Frédéric CARE**, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe, affecté au centre d'incendie et de secours d'AUVILLERS LES FORGES ;
- **Monsieur Guillaume CARPENTIER**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Monsieur Laurent CHRISTIAN**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHÂTEAU-PORCIEN ;
- **Monsieur Sylvain CHRISTIANY**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de BOGNY SUR MEUSE ;
- **Monsieur Aurélien COEURLOT**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Monsieur Yann COLIN**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de BOGNY SUR MEUSE ;
- **Monsieur Jérémy COURAYER**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RETHEL ;
- **Monsieur Frédéric DAZY**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RAUCOURT ;
- **Monsieur Emmanuel DEDUIT**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RETHEL ;
- **Monsieur Cédric DEMEULDRE**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de LIART ;
- **Monsieur Mickaël DERMIEN**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de GIVET ;
- **Monsieur Frédéric D'HAENE**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Christophe DOZIERRE**, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAUMONT-PORCIEN ;
- **Monsieur Sébastien DUGUET**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;

- **Madame Brigitte ELSAN**, caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;
- **Madame Nathalie FAIVRE**, sergente de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Madame Émilie FAUVARQUE**, adjudante de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de ROCROI ;
- **Madame Nadège FEYTE**, caporale de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de RENWEZ ;
- **Madame Sandrine FONTAINE**, caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Frédéric GALANDON**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ASFELD ;
- **Monsieur William GAY**, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe, affecté au centre d'incendie et de secours d'AUVILLERS LES FORGES ;
- **Monsieur Benjamin GROFF**, sapeur-pompier volontaire de 2^{ème} classe, affecté au centre d'incendie et de secours de MONTHOIS ;
- **Monsieur Mathieu GROSJEAN**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Mickaël GUILLAUME**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RAUCOURT ;
- **Monsieur Gilles GUILLEMART**, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe, affecté au centre d'incendie et de secours d'ATTIGNY ;
- **Monsieur Bruno HAZEAUX**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MACHAULT ;
- **Monsieur Sylvain HESBOIS**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de ROCROI ;
- **Monsieur Olivier HUET**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOUVION SUR MEUSE ;
- **Monsieur Régis HUET**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VRIGNE AUX BOIS ;
- **Monsieur Jean JACQUEMIN**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAUMONT-PORCIEN ;
- **Monsieur Hervé JOLY**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;

- **Monsieur Jérémy KUBIK**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RETHEL ;
- **Monsieur Dominique LALLEMAND**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RENWEZ ;
- **Monsieur Mickaël LARBI**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de ROCROI ;
- **Monsieur Sébastien LASNIER**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Antonin LEBEGUE**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;
- **Monsieur Nicolas LEGRAND**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MARGUT ;
- **Madame Séverine LEJEUNE**, caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Monsieur Éric LELIEUX**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MONTHERMÉ ;
- **Monsieur Dominique LEROUX**, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe, affecté au centre d'incendie et de secours d'ATTIGNY ;
- **Monsieur Éric LOBRY**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de BOGNY SUR MEUSE ;
- **Monsieur Christophe LOPEZ**, sapeur-pompier volontaire de 2^{ème} classe, affecté au centre d'incendie et de secours de RAUCOURT ;
- **Monsieur Olivier LORENT**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur Fabrice MABILAT**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de GIVET ;
- **Monsieur Florian MACQUART**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires et chef de centre, affecté au centre d'incendie et de secours d'ASFELD ;
- **Monsieur Matthieu MAGNY**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'AUVILLERS LES FORGES ;
- **Monsieur Germain MAGUIN**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Monsieur Christian MAILLOT**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de LIART ;

- **Monsieur Julien MANNBAR**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MOUZON ;
- **Madame Émilie MARTIN**, caporale de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de RAUCOURT ;
- **Monsieur Olivier MARTIN**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOUZONVILLE ;
- **Monsieur Hugues MASSON**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;
- **Monsieur Jérémy MERCIER**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de GIVET ;
- **Monsieur André MLYNARCZYK**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ATTIGNY ;
- **Monsieur Jocelyn MOINET**, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe, affecté au centre d'incendie et de secours de NOUVION SUR MEUSE ;
- **Madame Amélie MOZET**, caporale de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de RAUCOURT ;
- **Monsieur Clément NEUVENS**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de BOGNY SUR MEUSE ;
- **Monsieur Cédric NOËL**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires et chef de centre, affecté au centre d'incendie et de secours de NOUZONVILLE ;
- **Monsieur Jérôme OLIVEIRA**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de GRANDPRÉ ;
- **Madame Stéphanie OUDART**, caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Monsieur Yoann OUDIN**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;
- **Monsieur Hakim OUTTIGHIR**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Anthony PAIN**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAUMONT-PORCIEN ;
- **Monsieur Vivien PAIRON**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de GIVET ;
- **Monsieur Vincent PARAGE**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;

- **Monsieur Alain PAU**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de ROCROI ;
- **Monsieur David PELLETIER**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ASFELD ;
- **Monsieur Michaël PETIT**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MARGUT ;
- **Monsieur Joffray PETITJEAN**, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe, affecté au centre d'incendie et de secours de VOUZIERS ;
- **Monsieur Pascal PERARD**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MACHAULT ;
- **Monsieur Olivier PHILBERT**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RETHEL ;
- **Madame Marie-Chantal PICARD**, caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours d'AUVILLERS LES FORGES ;
- **Monsieur Cédric PIQUET**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Vincent PORET**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RENWEZ ;
- **Monsieur Nicolas POTENCIER**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur Hervé RAMBEAUX**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Monsieur Maël REIHLE**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Madame Nathalie RHUL**, caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Farid ROUBAH**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur David ROUET**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'AUVILLERS LES FORGES ;
- **Monsieur Gaëtan ROUSSY**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de LIART ;
- **Monsieur Steve SACRE**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOUZONVILLE ;

- **Monsieur Sébastien SAMYN**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de BUZANCY ;
- **Monsieur Didier SAUVAGE**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MONTHERMÉ ;
- **Monsieur Arnaud SCHEUER**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VOUZIERS ;
- **Monsieur Victorien SCHOPPER**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RAUCOURT ;
- **Monsieur Eddy SEIBERT**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de HAYBES ;
- **Monsieur Patrick SIMON**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Ludwig SINNER**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MACHAULT ;
- **Monsieur Sébastien SOMME**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de HAYBES ;
- **Madame Marion VAN REETH**, sergente de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur Sébastien VANBRESEGEM**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RENWEZ ;
- **Monsieur Jérémy VERLET**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;
- **Madame Alexandra VIENNEAUX**, sergente-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de CHÂTEAU-PORCIEN ;
- **Monsieur Arnaud VIOT**, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Fabien WYGAS**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VOUZIERS ;

Médaille échelon ARGENT :

- **Monsieur Alain BASIC**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MARGUT ;
- **Monsieur Christophe FROMENTIN**, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe, affecté au centre d'incendie et de secours d'ASFELD ;

- **Monsieur Mickaël GIOLAND**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VOUZIERS ;
- **Monsieur Mathieu MARANDEL**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHÂTEAU-PORCIEN ;
- **Monsieur Bruno MASNIN**, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe, affecté au centre d'incendie et de secours de NOUZONVILLE ;
- **Monsieur Jean-Marc MONGIN**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHÂTEAU-PORCIEN ;
- **Monsieur Michaël PILLIER**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur Grégory TROCHAIN**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RETHEL ;

Médaille échelon OR :

- **Monsieur Antoine BURKHARD**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires et chef de centre, affecté au centre d'incendie et de secours de CHÂTEAU-PORCIEN ;
- **Monsieur Christophe NARCIS**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Damien PONCELET**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MACHAULT ;
- **Monsieur Olivier SARTELET**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;

Médaille échelon GRAND'OR :

- **Monsieur Philippe BERNARD**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Monsieur Bruno BILLY**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur Michel BREL**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VOUZIERS ;
- **Monsieur Patrice COUPAYE**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MONTHERMÉ ;
- **Monsieur Dominique DARVILLE**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de GIVET ;

- **Monsieur Éric DELHOMME**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires et commandant de groupement territorial, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur Philippe DERMIEN**, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires et chef de centre, affecté au centre d'incendie et de secours de GIVET ;
- **Monsieur Gérard FINCK**, commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CARIGNAN ;
- **Monsieur James FRENOIS**, sergent honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CARIGNAN ;
- **Madame Francine GALLOIS**, adjudante-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours d'AUVILLERS LES FORGES ;
- **Monsieur François GARREZ**, lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MONTHOIS ;
- **Monsieur Jean-Claude GERARDOT**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur Patrick GERBEAU**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de HAYBES ;
- **Monsieur Jean-Pierre GILBERT**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ASFELD ;
- **Monsieur Michel GILOT**, sergent honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MACHAULT ;
- **Monsieur Lucien GUENNELON**, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RETHEL ;
- **Monsieur Didier HOURBLAIN**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ASFELD ;
- **Monsieur Paolo IMRAZEN**, lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur Claude JENNEPIN**, lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de ROCROI ;
- **Monsieur Michel LAGNIER**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires et chef de centre, affecté au centre d'incendie et de secours de ROCROI ;
- **Monsieur Jean-Louis LARBI**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de ROCROI ;
- **Monsieur Jean-Luc LEGROUX**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHÂTEAU-PORCIEN ;

- **Monsieur Yves LEROSIER**, capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Dominique MARCHAND**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RETHEL ;
- **Monsieur Gervais MENUT**, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur Alain MONNIER**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Monsieur Thierry MOZET**, major honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RAUCOURT ;
- **Monsieur Patrice PIEKAREK**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VOUZIERS ;
- **Monsieur Dominique PLESSY**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOVION-PORCIEN ;
- **Monsieur Louis RENAUDIN**, capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ATTIGNY ;

Article 2 : La Directrice des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 23 NOV. 2017



[Signature]
Le Préfet,

Pascal JOLY

SDIS 08

8-2017-08-09-002

727-chageant M. Jean-Jacques PIEPLU, lieutenant de
SPV, des fonctions de Chef de Centre du CIS de
RAUCOURT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 727/2017/SDIS
chargeant Monsieur Jean-Jacques PIEPLU,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
des fonctions de Chef de centre
du centre d'incendie et de secours de RAUCOURT,
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes en date 18 juillet 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E N T

Article 1 : Monsieur Jean-Jacques PIEPLU, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial CENTRE, est chargé des fonctions de Chef de centre du centre d'incendie et de secours de RAUCOURT à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Jacques PIEPLU, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **- 9 AOUT 2017**

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Pour le Président
du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours**

**et par délégation,
le 2^{ème} Vice-Président**



Gérard RENWEZ

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ

Notifié le : *19 décembre 2017*

L'agent *Et Pieplu*

A handwritten signature, likely of Jean-Jacques Pieplu, is written over a horizontal line.

SDIS 08

8-2017-12-17-001

755 - chargeant M. Cédric LAQUEUE, adjudant de SPV,
des fonctions de chef de centre du CIS de NOVION
PORCIEN

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 755/2017/SDIS
chargeant Monsieur Cédric LAQUEUE,
adjudant de sapeurs-pompiers volontaires,
des fonctions de Chef de centre
du centre d'incendie et de secours de NOVION-PORCIEN
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 3 août 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cédric LAQUEUE, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial SUD, est chargé des fonctions de Chef de centre du centre d'incendie et de secours de NOVION-PORCIEN à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Cédric LAQUEUE, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

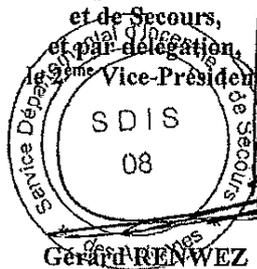
Charleville-Mézières, le

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour le Président
du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie

Le Préfet,



Notifié le : 17/12/2017

L'agent

SDIS 08

8-2017-09-29-009

910 - Cessation activité M. Louis RENAUDIN, lieutenant
de SPV, chef du CIS d'ATTIGNY

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 910/2017/SDIS
portant cessation de l'activité de Monsieur Louis RENAUDIN,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours d'ATTIGNY
au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Considérant que Monsieur Louis RENAUDIN, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours d'ATTIGNY au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, atteint l'âge de soixante-cinq ans le 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La cessation de l'activité de Monsieur Louis RENAUDIN, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial SUD et Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours d'ATTIGNY, prend effet à compter du 24 octobre 2017.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Louis RENAUDIN, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Charleville-Mézières, le 29 SEP. 2017

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de S Louis RENAUDIN ecours,**



Jean GODARD

Le Préfet,

Pascal JOLY

Notifié le :

28-10-2017

L'agent